



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 Décembre 2018**

**DELIBERATION N° : 20181213\_26**

**OBJET :** Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2019

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

Élu(e) délégué(e)  
  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213\_26**

OBJET :

**Fixation des tarifs  
d'occupation du domaine  
public pour l'année 2019**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

La Commune est régulièrement sollicitée pour l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations, du marché forain ou d'autres occupations temporaires (snack-bar, restaurants, ventes de fruits et légumes...). Ces occupations sont soumises à la délivrance d'un « titre d'occupation du domaine public » ou d'un « droit de place » et donnent lieu au paiement d'une redevance, dont les montants sont définis chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2019, il est proposé d'adopter les tarifs suivant la grille jointe en annexe.

Le conseil municipal est donc invité à en délibérer.

---

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ADOPTÉ** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2019 conformément à la grille annexée à la présente délibération.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le 28/12/2018

**SLO**

ID : 974-219740123-20181213-DCM20181213\_26-DE

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétrmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Lélu(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**



## **DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

# **2019**

*Annexe à la délibération n° .....du conseil municipal du .... décembre 2018*

<b>1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)</b>		
<b>Emplacements forains :</b>		
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	7€ le carreau / jour	
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	20€ le carreau / jour	
Bichiques :	40€ le carreau / jour	
Produits manufacturés :	30€ le carreau /jour	
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule ..... - location de vélos, balades,..	20€ le carreau /jour	
<b>Emplacements pour la TOUSSAINT – tous types d’activités :</b>	20€ / le carreau / jour	
<b>Camions itinérants (glaces ...)</b>	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois	Forfait 100 €/an ou 230 € /an
<b>Banderole à usage commercial</b>	2€/m <sup>2</sup> /jour	
<b>Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants</b>	5€/m <sup>2</sup> /mois	
<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	1000€/an	
<b>Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds</b>	500€/emplacement/an	
<b>Emplacement distributeur de billets (DAB)</b>	- Terrain nu : 10€/m <sup>2</sup> /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m <sup>2</sup> /mois	
<b>Étalages attenants aux Magasins</b>	5€/ml/jour	
<b>Porte-menus, porte cartes postales</b>	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel
<b>Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l’emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m<sup>2</sup>)</b>	2€ / jour	20€ forfait mensuel
<b>Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..</b>	50€/distributeur/mois	

<b>Emplacement pour camions aménagés *</b> <b>(tarifs applicables sur la base d'un titre d'occupation mensuel)</b> - camion bar, camion pizza, food-truck, fashion truck... - camion glaces, crêpes ou autres confiseries...	<p style="text-align: center;">Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour : 50€/jour  A compter du 4<sup>ème</sup> jour : 10€/jour</p> <p style="text-align: center;">Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour : 30€/jour  A compter du 4<sup>ème</sup> jour : 7€/jour</p>	
<b>Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée</b>	Installation mobile : 300€/mois	Installation fixe : 400€/mois
<b>Installation sédentaire de restauration</b>	600€/mois	
<b>Exposition de voitures automobiles</b>	25€/véhicule/jour	
<b>Autres expositions (publicités mobiles, ...)</b>	8€/m <sup>2</sup> /jour	
<b>Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant</b>	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit	
<b>Location de gymnase (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)</b>	- Location du local seul: 600 € / jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 € / jour	
<b>Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins :</b>	- Location du local uniquement : 400 € / jour - Location des jardins uniquement : 400 € / jour - Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) : 600 € / jour	
<b>Brocante (vente au déballage)</b>	- partie fixe : - 50 €/manifestation, dans le centre ville - 20 €/ manifestation, pour les écarts; - partie variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 1 à 20 exposants : 20€</li> <li>• de 21 à 50 exposants : 50 € ;</li> <li>• de 51 à 100 exposants : 100 € ;</li> <li>• de 101 à 150 exposants : 150 €.</li> </ul>	
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>	

## 2- TARIFS POUR LES MARCHES FORAINS ET AUTRES MARCHES

**Prix d'un carreau simple** (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): **12 euros**

**Prix d'un carreau d'angle** (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

**Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique** : **3 euros** le jour du marché

## 3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH

### Gestion par des partenaires (privé, association...)\*

<b>Manifestation organisée par les associations</b>	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i> - 100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif
<b>Séminaire / réunion :</b>	750 €/ jour
<b>Manifestation commerciale :</b>	1 500 €/ jour
<b>Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire :</b>	750 €/ jour
<b>Spectacle vivant :</b>	750 €/ jour
<b>Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :</b>	600 €/ jour
<b>Brocante (vente au déballage)</b>	- partie fixe : - 100 €/ manifestation, sous la halle de saint-joseph - partie variable : • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.

**\*Les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.**

## 4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

<b>Manifestation ou animation organisée par la commune ( « Nuits du piton » ...)</b>	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 10 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 5 €/m <sup>2</sup> /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Nuits du Piton</u> - 50€ / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m <sup>2</sup> . - 80 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration : Autres événementiels</u> - 30 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9m <sup>2</sup> . - 40 € / jour pour les surfaces supérieures à 9m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 60 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 100 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>
	<u>Manèges ou attractions :</u> - 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois) - 40€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 60 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m
<b>Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association</b>	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m <sup>2</sup> /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m <sup>2</sup> . - 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>

	<p><u>Manèges ou attractions : Braderies commerciales et Safran en Fête</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour</li> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour</li> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour</li> </ul>
	<p><u>Manèges ou attractions : Autres événementiels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 5 € forfait/jour</li> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 7,50 € forfait / jour</li> <li>- Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 10 € forfait/jour</li> </ul>
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>
<b>Cirques et spectacles vivants</b>	
Sans partenariat avec la ville :	<p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie fixe : 20 € par jour</li> <li>- Partie variable : 80 € par représentation</li> </ul> <p><u>Sans représentations :</u> 50 € par jour</p>
En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	<p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie fixe : 10 € par jour</li> <li>- Partie variable : 40 € par représentation</li> </ul> <p><u>Sans représentations :</u> 25 € par jour</p>
En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites	Sans objet

#### 5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...

Partie fixe :	Partie variable :
- de 0 à 50 m <sup>2</sup> : 30 €	- de 0 à 50 m <sup>2</sup> : 5 € / jour
- de 51 à 100 m <sup>2</sup> : 50 €	- de 51 à 100 m <sup>2</sup> : 7 € / jour
- au-delà de 100 m <sup>2</sup> : 70 €	- au-delà de 100 m <sup>2</sup> : 10 € / jour

***Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.***